



**AUDOISE
D'EXPERTISE
PARASITAIRE
ET CONSEILS**

14, Rte de Villemoustaussou
11000 CARCASSONNE
Tél : 04 68 72 70 50
Mobile : 06 81 24 26 99

Rapport de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Réalisé dans le cadre des articles L. 133-6, et L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, du décret n°2000-613 du 3 juillet 2000, de l'arrêté préfectoral n°2001-0292 du 23 janvier 2001, conformément à l'arrêté du 29 mars 2007 modifié et d'après la norme AFNOR NF P03-201

Effectué par :

**AUDOISE D'EXPERTISE PARASITAIRE ET CONSEILS
14, Route de Villemoustaussou
11000 CARCASSONNE**

pour le compte de :

Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO



**9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE**

SOMMAIRE

MISSION	page 1
Donneur d'ordre.....	page 1
Adresse du bâtiment	page 1
Propriétaire	page 1
Date de la visite.....	page 1
Temps passé sur site	page 1
Validité du rapport	page 1
Parties présentes	page 1
Opérateur	page 1
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT	page 1
IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITÉES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	page 2
IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES	page 2
MOYENS D'INVESTIGATIONS UTILISÉS	page 2
RÉCAPITULATIF DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS	page 2
CONSTATIONS DIVERSES	page 3
ANNEXE PHOTOS	

◆ MISSION

• Donneur d'ordre :

Nous soussigné **AUDOISE D'EXPERTISE PARASITAIRE ET CONSEILS** avoir été commis par :

**AMMA AVOCATS
8, Rue André Michel
34000 MONTPELLIER**

avec mission d'effectuer un constat de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le cadre des articles L. 133-6 et L. 271-4 à L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, du décret n°2001-613 du 3 juillet 2000, de l'arrêté préfectoral n°2001-0292 du 23 janvier 2001, conformément à l'arrêté du 29 mars 2007 modifié et d'après la norme AFNOR NF P03-201 , portant sur la villa sise :

• Adresse du bâtiment :

**9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493**

appartenant à :

• Propriétaire :

**Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO
9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE**

• Date de la visite :

- Nous nous sommes déplacés à l'adresse ci-dessus dans le cadre de cette mission le **mardi 27 février 2024**

• Temps passé sur site :

- 1 h 20 min

• Validité du Rapport :

- La validité administrative de ce rapport expirera le mardi 27 août 2024.

• Parties présentes:

- Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO

• Opérateur :

- Alexandre AZEMA, opérateur certifié QUALIXPERT n°C0040
- Assurance : Responsabilité civile et Professionnelle auprès d'ALLIANZ contrat n°55910253 valable jusqu'au 30 décembre 2024
- Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé le présent état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

◆ CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT

- Villa
- Individuelle
- Plain-pied + combles
- Bâtiment en copropriété : non
- Immeuble bâti ☒ Immeuble non bâti ☒

NOTA 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 : Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 Rue Borrel - 81100 CASTRES

NOTA 4 : Le présent constat n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

◆ IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES VISITÉES ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

NOTA : Les parties cachées par des revêtements (tapisserie, carrelage, moquette, linoléum, isorel, ouvrages coffrés de plâtre...) ainsi que les parties fixées, non accessibles, des plinthes, parquets et lambris dont les faces des bois sont en contact avec la maçonnerie n'ont pu être contrôlées, nos investigations n'autorisant pas de contrôle destructeur ni de démontage.

PARTIES D'IMMEUBLES BÂTIES et non bâties visitées	OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES et éléments à examiner	RESULTAT DU DIAGNOSTIC D'INFESTATION
R+0 jardin	terre battue, graviers, terrasse bétonnée	Absence d'indice d'infestation
R+0 abri de jardin	béton les chevrons	Absence d'indice d'infestation
R+0 garage non attenant	Sol : béton Murs : briques Plafond : charpente bois, volige OSB 1 portail métal, une fenêtre PVC, 3 pannes, les chevrons	Absence d'indice d'infestation
R+0 garage	Sol : carrelage, béton Murs : placoplâtre, briques Plafond : charpente bois, volige OSB 2 portes bois, 1 portail métal, une échelle meunière, une mezzanine, 4 pannes, les chevrons	Absence d'indice d'infestation
R+0 hall d'entrée	Sol : carrelage Murs : pierres de parterment Plafond : placoplâtre peint 1 porte bois, 1 porte bois-métal	Absence d'indice d'infestation
R+0 WC	Sol : carrelage Murs : faïence Plafond : placoplâtre peint une fenêtre PVC	Absence d'indice d'infestation
R+0 séjour / cuisine	Sol : carrelage Murs : placoplâtre peint, faïence, pierres de parement Plafond : placoplâtre peint 2 portes bois, 1 placard, une fenêtre PVC, une porte-fenêtre alu	Absence d'indice d'infestation
R+0 chambre 1	Sol : parquet flottant Murs : placoplâtre peint Plafond : placoplâtre peint une fenêtre PVC	Absence d'indice d'infestation
R+0 dégagement	Sol : carrelage Murs : placoplâtre peint Plafond : placoplâtre peint 4 portes bois	Absence d'indice d'infestation
R+0 salle d'eau	Sol : carrelage Murs : faïence Plafond : placoplâtre peint une fenêtre PVC	Absence d'indice d'infestation
R+0 chambre 2	Sol : parquet flottant Murs : placoplâtre peint Plafond : placoplâtre peint une fenêtre PVC	Absence d'indice d'infestation
R+0 chambre 3	Sol : parquet flottant Murs : placoplâtre peint Plafond : placoplâtre peint une fenêtre PVC	Absence d'indice d'infestation
R+0 dressing	Sol : parquet flottant Murs : placoplâtre peint Plafond : placoplâtre peint	Absence d'indice d'infestation
R+0 chambre 4	Sol : parquet flottant Murs : placoplâtre peint Plafond : placoplâtre peint une fenêtre PVC	Absence d'indice d'infestation
R+1 combles	Sol : recouvert d'isolant Murs : briques Plafond : charpente fermettes, volige OSB	Absence d'indice d'infestation

◆ IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES

PARTIES D'IMMEUBLES	Niveau	Motivation
néant	néant	néant

◆ MOYENS D'INVESTIGATIONS UTILISÉS

Contrôle visuel, sondage des bois mis en œuvres sur les parties visibles et accessibles, sans destruction des parties saines.

Matériel : ➤ Poinçon manuel, poinçon avec manche télescopique, lampe torche, lampe frontale, marteau de vitrier, échelle télescopique

◆ RÉCAPITULATIF DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS

NOTA : Les parties cachées par des revêtements (tapisserie, carrelage, moquette, linoléum, isorel, ouvrages coffrés de plâtre...) ainsi que les parties fixées, non accessibles, des plinthes, parquets et lambris n'ont pu être contrôlées, nos investigations n'autorisant pas de contrôle destructeur ni de démontage. Les faces cachées des menuiseries, en contact avec la maçonnerie, n'ont également pu être contrôlées.

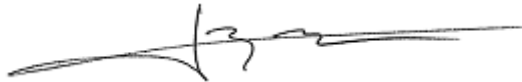
◆ CONSTATATIONS DIVERSES

Nous avons constaté des indices de présence de champignons de pourriture cubique sur :

- les panneaux OSB dans l'abri de jardin (R+0)
- une panne et une partie de la volige dans le garage non attenant (R+0)

Fait à Carcassonne le **mardi 27 février 2024** pour servir et valoir ce que de droit

A. AZEMA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Azema', written over a horizontal line.

Annexe photos



abri de jardin, R+0



garage non attenant



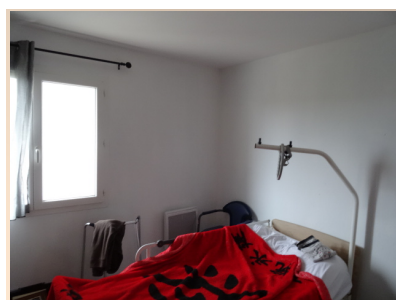
garage non attenant, R+0



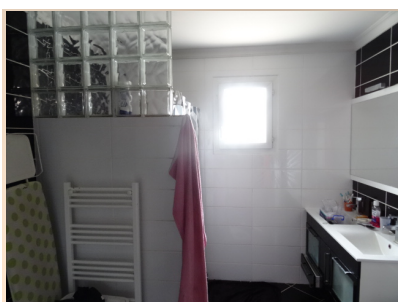
garage, R+0



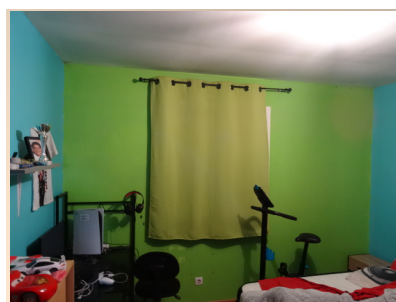
séjour / cuisine, R+0



chambre 1, R+0



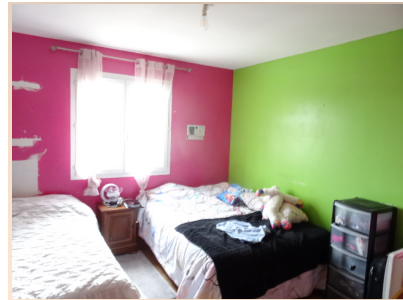
salle d'eau, R+0



chambre 2, R+0



chambre 3, R+0



chambre 4, R+0



combles, R+1

Cadre réglementaire

Assistance à la rédaction d'un état des risques et pollutions établi en application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Désignation du bien

Adresse : 9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493

Propriétaire : Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO



PPRI du bassin versant du Fresquel approuvé le 30 novembre 2010

Risque Naturel

Inondation

- ✓ Bien situé dans le périmètre : oui
- ✓ Bien situé dans une zone de risque : non
- ✓ Concerné par des préconisations de travaux : non

Risque Minier

Aucun plan de prévention répertorié sur la commune

Risque Technologique

Aucun plan de prévention répertorié sur la commune



Niveau de radon : 1



Niveau de sismicité : 1



Le bien ne figure pas dans l'inventaire des secteurs d'information sur les sols



Recul du trait de côte : non concerné

Pièces jointes :

Règlementaires	PAC (Porter à connaissance)
Fiche de déclaration de sinistre Liste des arrêtés de catastrophes naturelles Localisation PPRI du Fresquel	Cartographie zones inondables (pour information) Cartographie argiles (pour information) Cartographie mouvements de terrain (pour information) Cartographie cavités souterraines (pour information)

Nous soussigné Audoise d'Expertise Parasitaire, reconnaissons avoir été mandaté pour assister Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO dans la réalisation d'un état des risques et pollutions concernant le bien ci-dessus mentionné. Notre société est assurée pour ce service en Responsabilité civile et Professionnelle auprès d'ALLIANZ contrat n°55910253 valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Fait à Carcassonne le 27 février 2024 pour servir et valoir ce que de droit

A. AZEMA

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
9, Rue du Cabardès Section : A n°1493	11170	VILLESEQUELANDE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui ☒ non ☐
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☒
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui ☐ non ☒
prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐
> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui ☐ non ☐
- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui ☐ non ☐

* Vérifiez sur www.errial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒
très faible

zone 2 ☐
faible

zone 3 ☐
modérée

zone 4 ☐
moyenne

zone 5 ☐
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui ☐ non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui ☐ non ☐

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ ☐ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - ☒ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - ☐ un extrait du règlement concernant le bien.
 - ◆ ☐ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ ☐ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ ☐ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- ☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur		Date / Lieu	Acquéreur / Locataire	
Nom :	Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO	Lieu :	VILLESEQUELANDE	Nom :
Signature :		Date :	27/02/2024	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Aude

Service de prévention des risques
et sécurité routière

Commune de Villesequele

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
(P.P.R.I.)

BASSIN VERSANT DU FRESQUEL

Zonage réglementaire

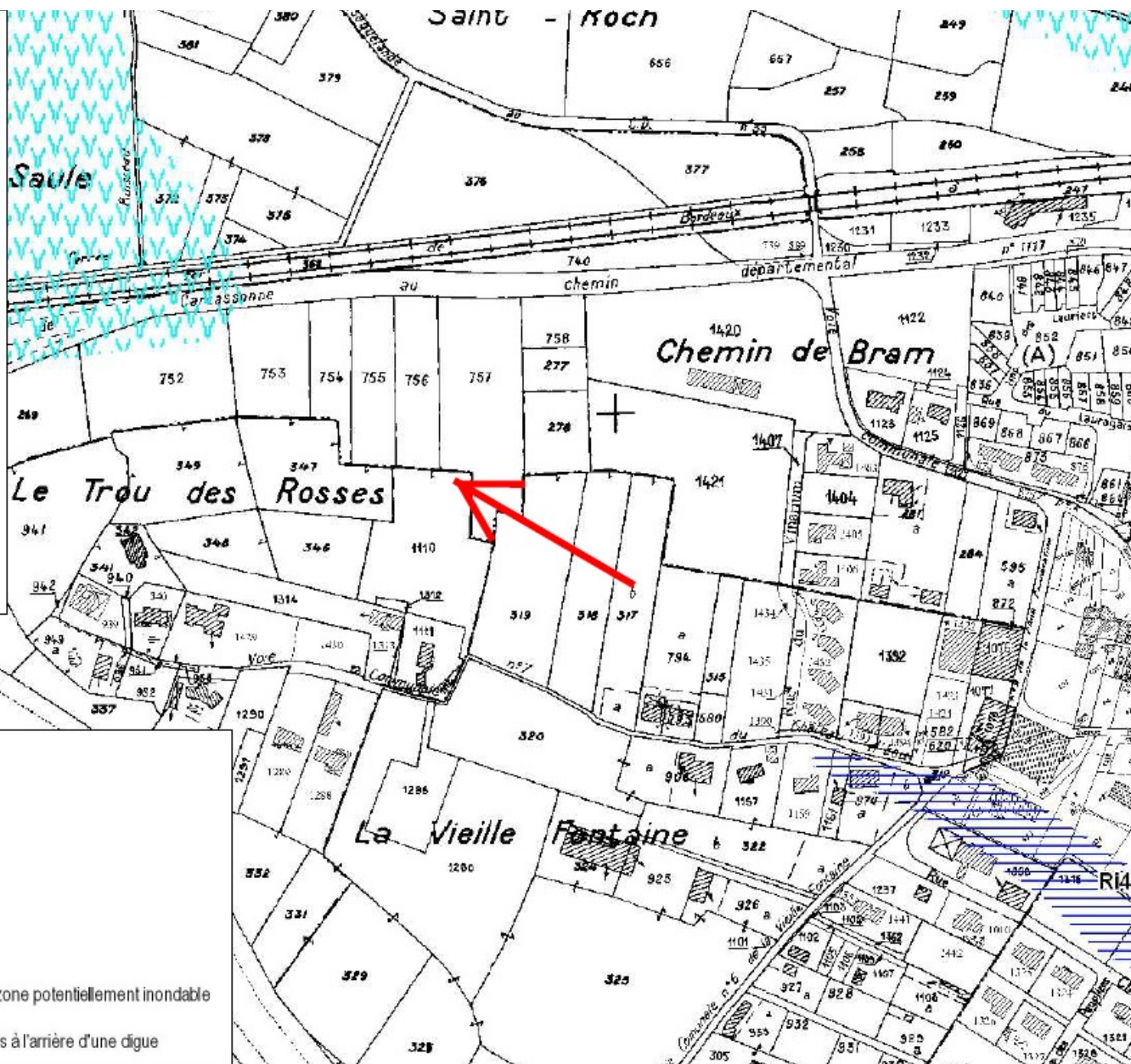
- Octobre 2010 -



Fond : Cadastre

LEGENDE

-  Profil en travers
-  Côte de la crue de référence
-  RI1 : Secteurs urbanisés soumis à un aléa fort
-  RI2 : Secteurs urbanisés soumis à un aléa modéré
-  RI3 : Secteurs peu ou non urbanisés inondables
-  RI4 : Secteurs urbanisés ou urbanisables situés dans une zone potentiellement inondable
-  Rid : Secteurs inondables ou potentiellement inondés situés à l'arrière d'une digue



9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493

RISQUE

INONDATION

Zones inondables

Atlas Languedoc-Roussillon (AZI)

Hydrogéomorphologie - AZI

Lang-Rouss

unités hydrogéomorphologiques
surfiques - AZI Lang-Rouss

-  lit mineur
-  lit moyen
-  lit majeur
-  lit majeur exceptionnel
-  plan d'eau naturel
-  plan d'eau artificiel
-  plan d'eau artificiel ou naturel
-  étangs littoraux
-  dépression pluviale

Directive inondation

-  [DREAL ARA] Enveloppes Approchées d'Inondations Potentielles des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée en Occ...



**9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493**



Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

**9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493**



Mouvements de Terrain

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

**9, Rue du Cabardès
 11170 VILLESEQUELANDE
 Section : A n°1493**



Cavités souterraines abandonnées d'origine non minière

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493

Fiche de déclaration de sinistre

Etat des Risques et Pollutions
En application des articles L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

Situation de l'immeuble objet de l'Etat des Risques et Pollutions :

**9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUELANDE
Section : A n°1493**

Je soussigné, Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO (vendeur), déclare :

☐ Pendant que j'en étais propriétaire, le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, n'a pas fait l'objet d'un sinistre suite à une catastrophe naturelle et/ou technologique reconnue par arrêté interministériel.

☐ Le propriétaire précédent ne m'a pas informé, que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, ait l'objet d'un sinistre suite à une catastrophe naturelle et/ou technologique reconnue par arrêté interministériel.

☐ Que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessus, a fait l'objet d'un sinistre suite à une catastrophe naturelle et/ou technologique reconnue par arrêté interministériel précisé ci-dessous :

Aléa naturel et/ou technologique (1)	Date de publication au JORF (2)	Indemnisation OUI/NON (3)

(1) : Préciser le type d'aléa ayant affecté le bien

- Naturel : Avalanche, Inondation, Mouvement de terrain, Sécheresse, Séisme, Tempête, etc.
- Technologique : Rupture de barrage, Transport de matière dangereuse, etc.

- Mentionner également à titre informatif, la nature des sinistres antérieurs à 1982, s'ils sont connus du vendeur ou bailleur.

(2) : Date de parution de l'arrêté préfectoral au Journal Officiel de la République Française, reconnaissant que l'aléa est une catastrophe naturelle ou technologique

(3) : Préciser si, au titre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, le bien a reçu ; ou non ; une indemnisation par le biais du régime d'assurance catastrophe naturelle ou technologique.

Document fait à le.....

Signature du vendeur ou du bailleur :

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0300234A	01/01/2002	30/09/2002	30/04/2003	22/05/2003
INTE0400918A	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
INTE2014522A	01/04/2019	30/06/2019	17/06/2020	10/07/2020

Inondations et/ou Coulées de Boue : 8

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600133A	05/09/2005	06/09/2005	02/03/2006	11/03/2006
INTE9100177A	22/10/1990	22/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
INTE9700056A	29/11/1996	02/12/1996	11/02/1997	23/02/1997
INTE9700188A	06/12/1996	12/12/1996	12/05/1997	25/05/1997
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

code postal ou Insee

commune

9, Rue du Cabardès
Cadastre : A n°1493

11170

VILLESEQUELANDE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui ☐ non ☐
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui ☐ non ☒
révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ Si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ ☐ zone B² ☐ zone C³ ☐ zone D⁴ ☐
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

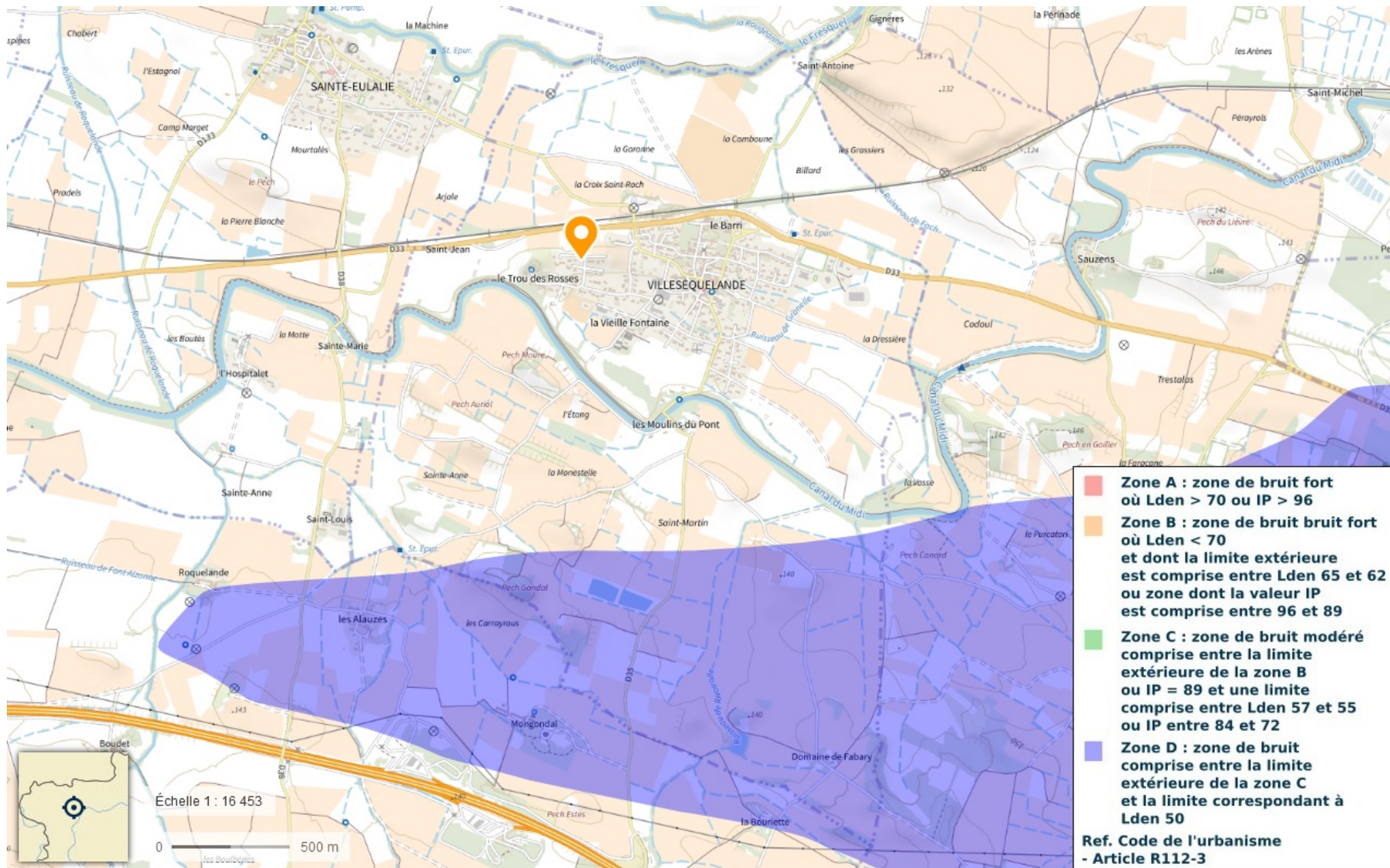
Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO

date / lieu

Le 27 février 2024

acquéreur / locataire

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>



**9, Rue du Cabardès
11170 VILLESEQUEULANDE
Section : A n°1493**

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté n° 2007-11-0293 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit
de l'aéroport de Carcassonne**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11, portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 87-340 du 21 mai 1987 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit des aérodromes ;

VU le décret n° 97-607 du 31 mai 1997 relatif aux règles de protection contre le bruit et à l'aide aux riverains des aérodromes ;

VU le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 fixant les conditions d'établissement des plans d'exposition au bruit et des plans de gêne sonore des aérodromes et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU la circulaire interministérielle du 19 janvier 1988 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ;

VU la circulaire interministérielle n° 52732 du 27 décembre 1996 relative à la maîtrise de l'urbanisme autour des aérodromes ;

VU le plan d'exposition au bruit en vigueur de l'aérodrome de Carcassonne approuvé le 1^{er} octobre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2038 du 3 juillet 2006 relatif à la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Carcassonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-2589 du 18 juillet 2006 portant application anticipée du projet de révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Carcassonne ;

VU la consultation des maires des communes d'Arzens, Carcassonne, Caux et Sauzens, Pennautier et Villesèquelande, et du président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais du 17 juillet 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11-3747 du 18 octobre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Carcassonne ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 9 janvier 2007 concluant par un avis favorable à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Carcassonne ;

CONSIDERANT qu'il convient de réviser le plan actuellement en vigueur aussi bien pour respecter les nouvelles dispositions réglementaires que pour tenir compte des évolutions du trafic aérien sur l'aéroport de Carcassonne ;

CONSIDERANT qu'il convient de limiter la construction de logements autour de l'aéroport de Carcassonne afin d'éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores aériennes générées par l'activité actuelle ou future de cet aéroport ;

CONSIDERANT que le décret n° 2002-626 du 26 avril 2002 visé ci-dessus impose dans son article 5 l'achèvement de la révision des plans considérés au 31 décembre 2005 ;

CONSIDERANT que le plan d'exposition au bruit en vigueur de l'aéroport de Carcassonne a été élaboré sur la base de dispositions devenues obsolètes et qu'il nécessite en conséquence d'être révisé ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Carcassonne annexé au présent arrêté, à l'échelle du 1/25000^{ème}, est approuvé.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 97-1417 du 1^{er} octobre 1997 prescrivant le précédent PEB de l'aéroport de Carcassonne et l'arrêté préfectoral n° 2006-11-2589 du 18 juillet 2006 portant application anticipée du projet de révision du PEB de l'aéroport de Carcassonne sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Les zones du PEB de Carcassonne se définissent ainsi :

- la zone A délimitée par la courbe Lden 70
- la zone B délimitée entre les courbes Lden 70 et Lden 62
- la zone C délimitée entre les courbes Lden 62 et Lden 55

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le PEB (plan au 1/25000^{ème}) seront notifiés aux maires des communes d'Arzens, Carcassonne, Caux et Sauzens, Pennautier et Villesèquelande, ainsi qu'au président de la Communauté d'agglomération du Carcassonnais.

Le plan d'exposition au bruit sera tenu à disposition du public dans les mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux et sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées.

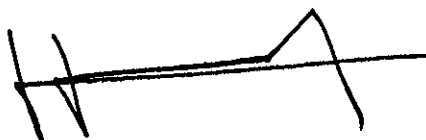
Le présent arrêté entrera en vigueur à la date à laquelle il aura fait l'objet des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 6 :

M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée au ministre chargé de l'aviation civile.

CARCASSONNE, le 6 novembre 2007

Le préfet de l'Aude

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and strokes, positioned above the printed name Bernard LEMAIRE.

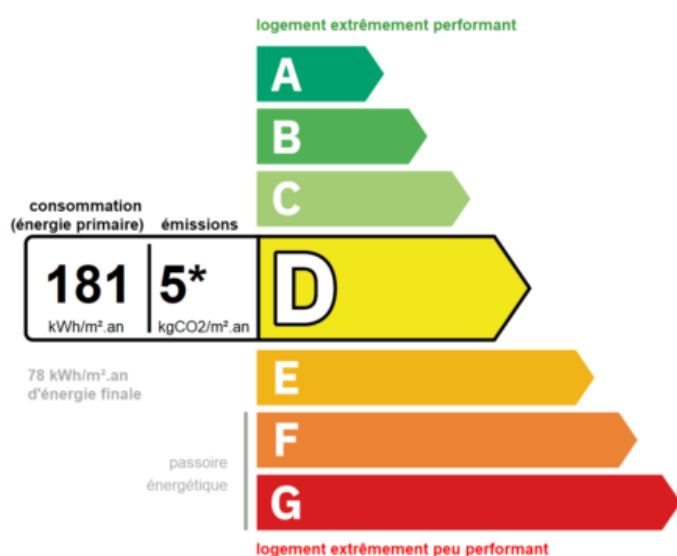
Bernard LEMAIRE

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

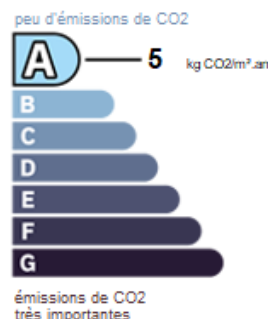


mission : PE20066_1
adresse : 9 rue du Cabardès, 11170 VILLESEQUELANDE
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Entre 2006 et 2012
surface habitable : 111,50 m²
propriétaire : Monsieur et Madame DA SILVA CAMILO
adresse : 9 rue du Cabardès 11170 VILLESEQUELANDE

Performance énergétique



*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 651 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3374 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

1250 €

et

1720 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

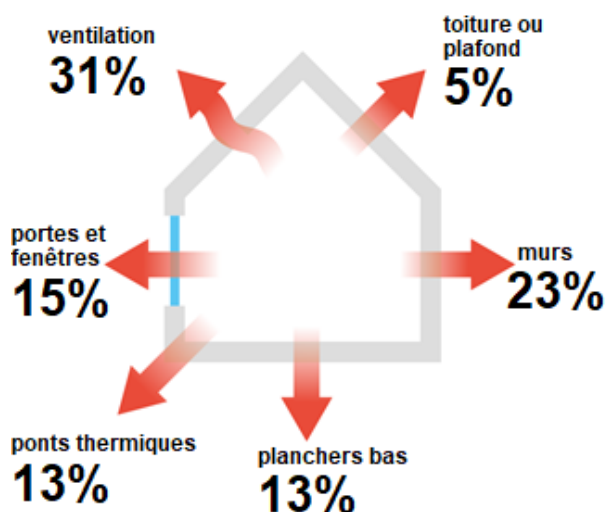
Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
Audoise Expertise Parasitaire
14, Route de Villemoustaussou
11000 CARCASSONNE
diagnostiqueur : Alexandre AZEMA

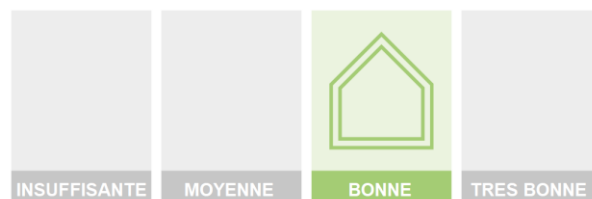
tel : 04 68 72 70 50
email : audoise.expertise.parasitaire@wanadoo.fr
n° de certification : C0040
organisme de certification : LCC QUALIXPERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

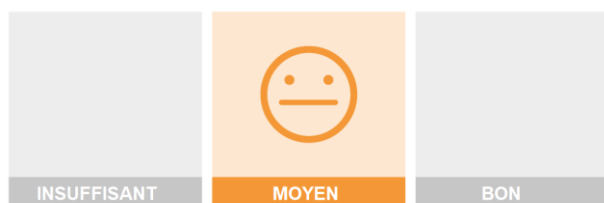


Système de ventilation en place



- VMC SF Auto réglable ou VMI de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



toiture isolée



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	13049 (5673 é.f.)	entre 810€ et 1100€	 64,5%
 eau chaude sanitaire	 électricité	5373 (2336 é.f.)	entre 330€ et 460€	 26,6%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	 0%
 éclairage	 électricité	487 (212 é.f.)	entre 30€ et 50€	 2,4%
 auxiliaires	 électricité	1310 (569 é.f.)	entre 80€ et 110€	 6,5%
énergie totale pour les usages recensés		20219 kWh (8791 kWh é.f.)	entre 1250€ et 1720€ par an	 Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -23% sur votre facture **soit -291€ par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

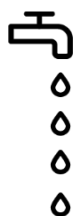
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -18% sur votre facture **soit -87€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	- Mur en briques creuses Ep 20cm Travaux d'isolation effectués entre 2006 et 2012 (ITI Sans retour d'isolant) - Mur donnant sur l'extérieur - Mur en briques creuses Ep 28cm non isolé - Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Mur en briques creuses Ep 20cm non isolé - Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé	insuffisante
 plancher bas	- Type de plancher inconnu présence d'isolation inconnue - Plancher donnant sur vide-sanitaire	bonne
 toiture/plafond	- Plafond en plaque de plâtre avec isolation par l'extérieur (ITE) Ep=30 cm - Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé	très bonne
 portes et fenêtres	- PF. coul. métal avec rupt double vitrage(VIR) air 14mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VIR) air 14mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VIR) air 14mm Sans volet - Porte en métal avec moins de 30% de double vitrage - Porte opaque pleine simple en bois	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	- Autre émetteur à effet joule
 eau chaude sanitaire	- ECS Electrique, Volume du ballon 300 L
 climatisation	- Sans objet
 ventilation	- VMC SF Auto réglable ou VMI de 2001 à 2012
 pilotage	- Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

VMC

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans

Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur



Chauffe-eau

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.



Eclairage

Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ❶ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ❷ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ❶ + ❷ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ❶ avant le pack ❷). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : à €

lot

description

performance recommandée

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 13000 à 15000€

lot

description

performance recommandée



Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.
Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.



Chauffage

Remplacement des émetteurs par une PAC air/air
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.
Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.



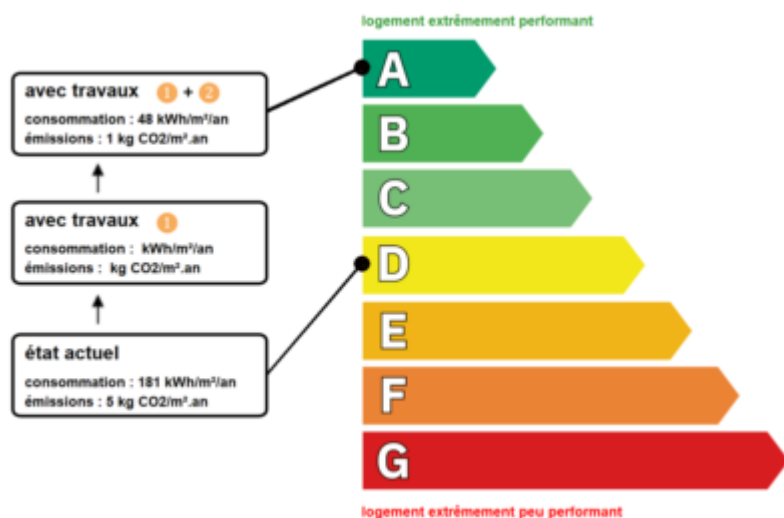
Eau Chaude

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique

Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

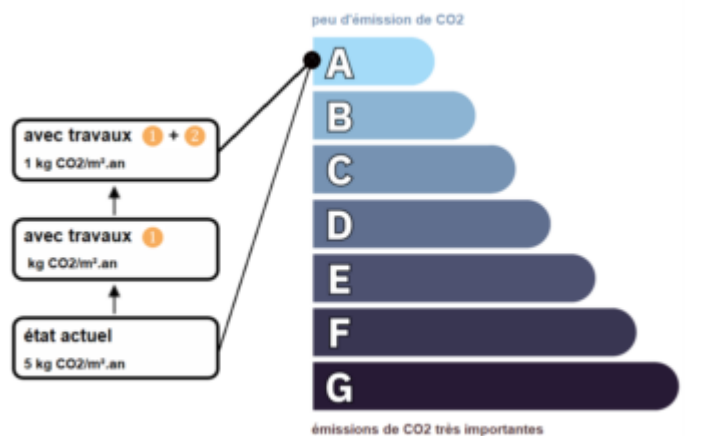
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT, 17, Rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé :DPEWIN version V5	Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : 2411E0739510G	Aucun document fourni
Date de visite du bien : 27/02/2024	
Invariant fiscal du logement :	
Référence de la parcelle cadastrale : 114370000A1493	
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.1)	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Si nous prenons le cas d'une maison individuelle occupée par une famille de 3 personnes, la consommation de cette même maison ne sera pas la même si elle est occupée par une famille de 5 personnes. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou 22°C, les consommations du même bâtiment peuvent significativement fluctuer. Il est dès lors nécessaire dans l'établissement de ce diagnostic de s'affranchir du comportement des occupants afin d'avoir une information sur la qualité énergétique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle l'établissement du DPE se fait principalement par une méthode de calcul des consommations conventionnelles qui s'appuie sur une utilisation standardisée du bâtiment pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Les principaux critères caractérisant la méthode conventionnelle sont les suivants :

- en présence d'un système de chauffage dans le bâtiment autre que les équipements mobiles et les cheminées à foyer ouvert, toute la surface habitable du logement est considérée chauffée en permanence pendant la période de chauffe ;
- les besoins de chauffage sont calculés sur la base de degrés-heures moyens sur 30 ans par département. Les degrés-heures sont égaux à la somme, pour toutes les heures de la saison de chauffage pendant laquelle la température extérieure est inférieure à 18°C, de la différence entre 18°C et la température extérieure. Ils prennent en compte une inoccupation d'une semaine par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la nuit de 22h à 6h ;
- aux 18°C assurés par l'installation de chauffage, les apports internes (occupation, équipements électriques, éclairage, etc.) sont pris en compte à travers une contribution forfaitaire de 1°C permettant ainsi d'atteindre la consigne de 19°C ;
- le besoin d'ECS est forfaitisé selon la surface habitable du bâtiment et le département. Ces caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du bâtiment entraîne des différences au niveau des consommations. De plus, certaines caractéristiques impactant les consommations du bâtiment ne sont connues que de façon limitée (par exemple : les rendements des chaudières qui dépendent de leur dimensionnement et de leur entretien, la qualité de mise en oeuvre du bâtiment, le renouvellement d'air dû à la ventilation, etc.)

Commentaires :

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Département			11
	Altitude		Donnée en ligne	122 m
	Type de bâtiment		Observé/Mesuré	Maison individuelle
	Année de construction		Estimé	Entre 2006 et 2012
	Surface habitable		Observé/Mesuré	111,50 m²
	Nombre de niveaux		Observé/Mesuré	1,0
	Nombre de logement du bâtiment		Observé/Mesuré	1
	Hauteur moyenne sous plafond		Observé/Mesuré	2,47 m

Fiche technique du logement(suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
MUR n°1	surface	 Observé/Mesuré	74,30 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Extérieur
	matériau mur	 Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	 Observé/Mesuré	20 cm
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	 Observé/Mesuré	ITI
	année isolant	 Document Fourni	Entre 2006 et 2012
MUR n°2	surface	 Observé/Mesuré	13,85 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	 Observé/Mesuré	Ic non isolé + Inc non isolé
	matériau mur	 Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	 Observé/Mesuré	28 cm
	doublage mur	 Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	non isolé
MUR n°3	surface	 Observé/Mesuré	4,70 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	 Observé/Mesuré	Ic non isolé + Inc non isolé
	matériau mur	 Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	 Observé/Mesuré	20 cm
	doublage mur	 Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	non isolé

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLANCHER n°1	surface	 Observé/Mesuré	115,60 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Vide Sanitaire
	Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu)	 Valeur par défaut	0,295
	type de plancher bas	 Observé/Mesuré	Inconnu
	périmètre de plancher bas	 Observé/Mesuré	44,6 m
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	inconnu

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PLAFOND n°1	surface	 Observé/Mesuré	115,60 m²
	type de local non chauffé adjacent	 Observé/Mesuré	Comble faiblement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	 Observé/Mesuré	Ic isolé + Inc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	 Observé/Mesuré	138,00 m²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	 Observé/Mesuré	115,60 m²
	type de plancher haut	 Observé/Mesuré	Plafond en plaque de plâtre
	état d'isolation	 Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	 Observé/Mesuré	ITE
	épaisseur isolant	 Observé/Mesuré	30,00 cm

Fiche technique du logement(suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PORTE-FENETRE	surface	 Observé/Mesuré	5,16 m ²
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	 Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	 Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive	 Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	 Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	 Observé/Mesuré	Métal Rupteur Pth
	type ouverture	 Observé/Mesuré	PF coulissante
	type volets	 Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	 Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	 Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	 Observé/Mesuré	5,16 m ²
	type de masque proche	 Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	 Observé/Mesuré	masques lointains non homogènes Secteurs:<15°
FENETRE 2	surface	 Observé/Mesuré	4,68 m ²
	nombre	 Observé/Mesuré	3
	type de vitrage	 Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	 Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive	 Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	 Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	 Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	 Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	 Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	 Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	 Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	 Observé/Mesuré	4,68 m ²
	type de masque proche	 Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	 Observé/Mesuré	masques lointains non homogènes Secteurs:<15°
FENETRE 1	surface	 Observé/Mesuré	1,20 m ²
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	 Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	 Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive	 Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	 Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	 Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	 Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	 Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	 Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	 Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	 Observé/Mesuré	1,20 m ²
	type de masque proche	 Observé/Mesuré	Baie sous un balcon ou auvent Avancée entre 1m et 2m
	type de masque lointain	 Observé/Mesuré	masques lointains non homogènes Secteurs:entre 15° et 30°
FENETRE 2	surface	 Observé/Mesuré	1,56 m ²
	nombre	 Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	 Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	 Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive	 Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	 Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	 Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°

Fiche technique du logement(suite)

FENETRE 1	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Observé/Mesuré	1,56 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	masques lointains non homogènes Secteurs:entre 15° et 30°
	surface		Observé/Mesuré	0,48 m ²
	nombre		Observé/Mesuré	1
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	air sec
FENETRE 1	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Observé/Mesuré	0,48 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	masques lointains non homogènes Secteurs:entre 15° et 30°
	surface		Observé/Mesuré	0,48 m ²
	nombre		Observé/Mesuré	1
	type de vitrage		Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air		Observé/Mesuré	14,0 mm
	présence couche peu émissive		Observé/Mesuré	oui
FENETRE 1	gaz de remplissage		Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage		Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie		Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture		Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets		Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose		Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints		Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est		Observé/Mesuré	0,48 m ²
	type de masque proche		Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain		Observé/Mesuré	masques lointains non homogènes Secteurs:entre 15° et 30°

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
PORTE ENTREE	surface		Observé/Mesuré
	nombre		Observé/Mesuré
	type de menuiserie		Observé/Mesuré
	type de porte		Observé/Mesuré
	surface		Observé/Mesuré
	nombre		Observé/Mesuré
	type de menuiserie		Observé/Mesuré
	type de porte		Observé/Mesuré

Fiche technique du logement(suite)

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0,71
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	36,35 m
pont thermique 2	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	 Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0,8
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	6,35 m
pont thermique 3	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	 Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0,8
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	1,9 m
pont thermique 4	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	6,7 m
	largeur du dormant menuiserie	 Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	 Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	 Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 5	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	15 m
	largeur du dormant menuiserie	 Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	 Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	 Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 6	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	4,4 m
	largeur du dormant menuiserie	 Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	 Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	 Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	5 m
	largeur du dormant menuiserie	 Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	 Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	 Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 8	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	2,8 m
	largeur du dormant menuiserie	 Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	 Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	 Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 9	type de pont thermique	 Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	 Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k	 Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique	 Observé/Mesuré	2,8 m
	largeur du dormant menuiserie	 Observé/Mesuré	5 cm

Fiche technique du logement(suite)

pont thermique 10	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
	valeur PT k		Valeur par défaut	0
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,2 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
pont thermique 11	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	Observé/Mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	année d'installation	Observé/Mesuré	Inconnue
	façades exposées	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
	type de cascade	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
	type d'émetteur	Observé/Mesuré	Autre émetteur à effet joule
	Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	Observé/Mesuré	chauffage divisé
	type de régulation	Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	Observé/Mesuré	absent

équipements

donnée entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Production instantanée/accumulation	Observé/Mesuré	A accumulation
	catégorie de ballon	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
	Type de production	Observé/Mesuré	Electrique classique
	type d'installation	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	année d'installation	Observé/Mesuré	Inconnue
	volume de stockage	Observé/Mesuré	300,00 L
	pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës
	production hors volume habitable	Observé/Mesuré	Hors volume chauffé